

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 19 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze février deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Françoise EMERY, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSAGER, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Julien COURY, Michel CAMAGNA, Liliane BOUY, Gérald VERGET, Francine LATERRADE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie CAILLARD à Jean-Marie FOSSIER, Didier EISCHEN à Dominique SCHILLEMANS, Françoise COLLOMB à Patricia HAUPAS, Eddy THOREAU à Liliane BOUY, Nathalie CARRIER à Gérald VERGET.

Absents excusés: Nathalie PRIEUR, Samira SAOULI.

Absent : Anthony SAMSEL.

Monsieur Patrick TODESCO a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 15 janvier 2019 sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

1.) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financiers

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuil d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Vu la circulaire n°C2015-12-46 du 11 décembre 2015 relative à la loi NOTRe ;

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution

des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.» Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport présenté par monsieur Jean-Pierre FARNAULT, chargé des finances, du développement économique et des marchés publics sur la situation financière de la ville et les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2019
- prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires

2.) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX(DETR) - 2019

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise en date du 26 décembre 2018,

Considérant que la commune de Louvres est éligible en 2019 à cette dotation qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les travaux suivants :

- Travaux de mise en accessibilité des écoles maternelles Seurat et Delacroix
- Travaux de désamiantage des sols et des plafonds de la maternelle Seurat

Montant estimatif des travaux : 114 517.00 euros hors taxe

Il est proposé de demander la subvention au taux maximum, soit 40 %.

Le solde sera prélevé sur l'autofinancement de la commune.

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la D.E.T.R et le taux réellement attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la D.E.T.R. la plus élevée possible, soit 40 % pour les travaux précités.

3.) TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA STATUE SAINTE MARTHE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis d'un montant de 3 415 euros hors taxe, soit 4 098 euros TTC en date du 17 janvier 2019 établi par les Ateliers Deramaix,

Considérant la nécessité de sécuriser la statue de Sainte Marthe par un socle adapté avant sa réinstallation dans l'église Saint Justin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention au taux maximum.
- charge Monsieur Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4.) COMPETENCE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU SIAH - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA FISCALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-20 relatif au financement des syndicats,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH du 12 décembre 2018 portant, concernant la compétence collective des eaux pluviales, vote du principe de la fiscalisation des recettes au titre du budget 2019, laissant ainsi la possibilité, pour la commune de Louvres, de choisir de verser la contribution via son budget,

Considérant la possibilité offerte pour le SIAH Croult et Petit Rosne de remplacer en tout ou partie la contribution annuelle par le produit des impôts,

Considérant la volonté du SIAH de laisser la possibilité pour les communes de choisir leur mode de prélèvement, compte tenu de l'obligation qui est faite de les consulter dans un délai de 40 jours,

Considérant l'intérêt, pour la commune de Louvres de maintenir le principe de la fiscalisation au titre de la compétence collective des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- vote le principe de la fiscalisation des recettes du SIAH par la commune au titre de la compétence collective des eaux pluviales,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs au mode de perception de ces recettes via ce mécanisme,

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

5.) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN OSSATURE BOIS D'ENVIRON 490 M²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985, notamment son article 7 ;

Considérant que la ville de Louvres souhaite construire une salle polyvalente en ossature bois d'environ 490 m²,

Considérant la nécessité, pour ce faire, d'attribuer le marché à procédure adaptée restreinte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique le groupement conjoint D + H, mandataire, groupement Atelier 15 sis 60100 CREIL et ses co-traitants suivants : SIBAT bureau d'études généraliste, LGI Structure Concept, Via Sonora BET acoustique. Le montant provisoire de rémunération est fixé à 179 744 € HT soit 215 692.80 € TTC, ce qui correspond à un taux provisoire de rémunération à 12.658% calculé par rapport au montant estimatif des travaux prévus à 1 420 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à rémunérer à hauteur de 1500€ TTC les 4 candidats non retenus comme le prévoit l'article 9 du règlement de la consultation.

6.) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son article 28 relatif au groupement de commandes,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études, à l'installation et à la maintenance de vidéoprotection signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de conclure l'accord cadre de travaux pour la fourniture, l'installation et la maintenance dispositifs de vidéoprotection avec la société SPIE CityNetworks / INEO Infracom SNC,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, à conclure et à signer l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositifs de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et la ville de Louvres, avec la société SPIE City Networks / INEO INFRACOM SNC pour un montant sans minimum ni maximum.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.
- Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7.) MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LA REALISATION DE BUREAUX POUR LE CCAS DE LA COMMUNE : AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, notamment son article 139,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché pour des travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant n°2 avec la société ATEMCO sise 24400 MUSSIDAN pour un montant de 4 710 € HT soit 5 652 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 292 745 € HT soit 351 294 € TTC, ce qui représente une augmentation de 8.02% par rapport au contrat initial. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 1.74 %

8.) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE PEINTURE, DE REVETEMENT DE SOL ET DE PLOMBERIE DE DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE LOUVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 58 et 12,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché de travaux de peinture, de revêtement de sol et de plomberie de divers bâtiments de la commune de Louvres,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un MAPA (Marché A Procédure Adaptée);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer le marché avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot N°1 : Revêtement de sol avec la société OMNI DECORS sise 95300 ENNERY pour un montant de 11 576.30 € HT soit 13 891.56 € TTC.

- Pour le lot N°2 : Peinture avec la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 92400 COURBEVOIE pour un montant de 8 702.99 € HT soit 10 443.59 € TTC.

- Pour le lot N°3 : Plomberie-Faïence avec la société NP2D sise 95500 BONNEUIL EN FRANCE pour un montant de 3 566 € HT soit 4 279.20 € TTC.

9.) EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

Considérant l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux par la délibération N°14127 en date du 12 décembre 2014

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant N°2 pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE pour un montant annuel de 21 043.22 € HT soit 25 251.86€ TTC. Le montant annuel du marché est donc porté à 159 025.55 € HT soit 190 830.66€ TTC. Ce montant s'appliquera annuellement jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2019. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 15.25%. Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 24.73%

10.) MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DU BOUTEILLIER : AVENUES DE PROVENCE ET DU ROUSSILLON - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics notamment son article 20,

Vu le Cahier des Clauses Administratifs Générale FCS PI (Fournitures Courantes et Services Prestations Intellectuelles) notamment son article 3.5,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement sur le secteur du Bouteillier : Avenues de Provence et du Roussillon par délibération N°16-057 en date du 16 juin 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de poursuivre le marché malgré la défaillance du mandataire du groupement,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant N°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie et des réseaux divers du secteur du grand Bouteillier, Avenues de Provence et du Roussillon, avec la société CID RESEAUX SARL sise 78650 BEYNES.

11.) MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE : AVENANTS SUR PLUSIEURS LOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139;

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17- 020 du 21 février 2017 pour les lots 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/13

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17-041 du 31 mars 2017 pour le lot 12

Considérant la décision du Maire N°17-38 pour les avenants N°1 concernant le marché de travaux pour d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux pour le changement de nom de JC GROUP FRANCE à JC GROUP CONSTRUCTION

Considérant la délibération n°17-109 du 15 décembre 2017 pour les avenants N°2 des lots 1/3/8/12/ et 13 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-021 du 6 mars 2018 pour les avenants N°3 des lots 1 et 13, les avenants N°2 des lots 5/6/10 et l'avenant N°1 pour le lot 11 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant le certificat administratif en date du 26 mars 2018 concernant le lot N°5 Plomberie/cuisine pour l'avenant N°2 lire : le montant du marché initial est de 473 252,03 € HT et non pas 473 252,23 € HT

Considérant la délibération n°18-031 du 10 avril 2018 pour les avenants N°3 des lots 5/6/10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-045 du 15 mai 2018 pour les avenants : N°3 pour le lot N°3, 4 pour le lot N°5, 2 pour le lot N°9 et 4 pour le lot N°10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-056 du 19 juin 2018 pour les avenants N°4 pour les lots N°3, 6, et 13 et l'avenant N°2 pour le lot N°9

Considérant la délibération n°18-064 du 18 septembre 2018 pour l'avenant N°4 pour le lot N°1, l'avenant N°2 pour le lot N°4, l'avenant N°3 pour le lot N°9 et les avenants N°5 pour les lots 6 et 13

Considérant la délibération n°18-080 du 25 octobre 2018 pour les avenants N°5 des lots N°3 et 10, les avenants N°6 pour les lots N°6 et N°13, l'avenant N°4 pour le lot N°9, l'avenant N°2 pour le lot 11.

Considérant la délibération n°18-088 du 20 novembre 2018 pour les avenants N°6 du lot N°3, 7 des lots N°6 et 13, 5 du lot N°9 et 10, 6 du lot N°10 et 3 du lot N°11

Considérant la délibération n°19-001 du 15 janvier 2019 pour les avenants N°7 du lot N°3, 3 du lot 8 et 6 du lot N°9

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 31 août, signés le 26 juillet,

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 26 octobre 2018 signés le 31 août 2018,

Considérant les OS de prolongation des délais de fin de travaux au 30 novembre 2018 signés le 10 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°5 Plomberie

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°6 Electricité CFO/CFA

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°8 Cloisons/doublages

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°10 Métallerie/serrurerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer :

L'avenant N°5 pour le lot N°5 plomberie avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 15 687.90 € HT soit un montant de 18 825.48 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté à 493 616.80 € HT soit un montant de 592 340.16 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 3.28 %
Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 4.30 %

L'avenant N°8 pour le lot N°6 électricité CFA/CFO avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 5 259.20 € HT soit un montant de 6 311.04 € T.T.C.
Le montant du marché est donc porté à 750 647.82 € HT soit un montant de 900 777.38 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.71 %
Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 2.16 %

L'avenant N°4 pour le lot 8 Cloisons/Doublages avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 2 613 € HT soit un montant de 3 135.60 € TTC.
Le montant du marché est donc porté à 182 005.07€ HT soit un montant de 218 406.08 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 1.46 %.
Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 4.12 %.

L'avenant N°7 pour le lot 10 métallerie/serrurerie avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 2 449 € HT soit un montant de 2 938.80 € TTC.
Le montant du marché est donc porté à 349 736.41€ HT soit un montant de 419 683.68 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.71 %.
Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 1.27 %.

12.) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 concernant les modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2014 et ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées par délibération en date du 12 décembre 2014 et 04 novembre 2016,

Vu la délibération n° 94 du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public annexé à la présente délibération,

Considérant que pour rectifier des erreurs matérielles relevées sur les plans de zonage et dans le règlement, pour adapter l'implantation des antennes paraboliques et la création de locaux poubelles, pour rendre moins restrictive la construction des abris de jardin, pour assouplir le ratio du nombre d'arbre à planter en zone A et les normes de stationnements, la Commune de Louvres envisage de modifier son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme proposées n'ont pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer ces possibilités de construire
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations du 27 décembre 2018 au 1^{er} février 2019,

Considérant que les modalités de mise à disposition ont été rappelées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par voie d'affiches et par la diffusion d'un avis sur le site internet de la Ville et dans un journal départemental,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition aucune observation du public n'a été enregistrée sur le registre de la Mairie de Louvres,

Considérant que la société Barjane indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler,

Considérant que les villes de Villeron, Puiseux-en-France et Goussainville indiquent qu'elles n'ont pas d'observation à formuler,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale du Val d'Oise indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction des Territoires et de l'Habitat fait mention d'une erreur matérielle dans la notice explicative qui est corrigée dans le dossier d'approbation,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Services de l'Etat) invite la ville de Louvres à modifier les normes de stationnement véhicules et vélos dans le cadre d'une procédure d'urbanisme ultérieure afin de les rendre compatible avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

Considérant que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du dossier au public et précise que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Louvres.
- Approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Louvres afin de permettre la rectification d'erreurs matérielles relevées sur les plans de zonage et dans le règlement, d'adapter l'implantation des antennes paraboliques et la création de locaux poubelles, de rendre moins restrictive la construction des abris de jardin, d'assouplir le ratio du nombre d'arbre à planter en zone A et les normes de stationnements.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Louvres pour une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme aux articles R. 153-20 et R.153-21.
- Précise qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que conformément aux dispositions de l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise.

13.) INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SCI VOSTOK IMPLANTEE DANS LA Z.A.C. DE LA BUTTE AUX BERGERS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles R 512-46-1 et suivants,

Considérant l'arrêté préfectoral n° IC-18-086 en date du 20 décembre 2018 portant ouverture d'une consultation du public, du 4 février au 4 mars 2019 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société VOSTOK en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé dans la Z.A.C. de la Butte aux Bergers sur la commune de Louvres,

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société VOSTOK auprès de la Préfecture du Val d'Oise en date du 20 juillet 2018 et complétée le 26 octobre et le 30 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement,

Considérant le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile de France en date du 7 décembre 2018 déclarant le dossier de demande recevable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de la Société VOSTOK d'exploiter un entrepôt logistique, dans la Z.A.C. de la Butte aux Bergers,
- de demander à la Société VOSTOK que les résultats des études de sols réalisées avant travaux puis dans le cadre du suivi lui soient communiqués.

14.) INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SAS HAUDECOEUR IMPLANTEE DANS LA Z.A.C. DE LA BUTTE AUX BERGERS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles R 512-46-1 et suivants,

Considérant l'arrêté préfectoral n° IC-18-085 en date du 20 décembre 2018 portant ouverture d'une consultation du public, du 4 février au 4 mars 2019 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS HAUDECOEUR en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé dans la Z.A.C. de la Butte aux Bergers sur la commune de Louvres,

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS HAUDECOEUR auprès de la Préfecture du Val d'Oise en date du 20 juillet 2018 et complétée le 4, le 13 et le 27 septembre, le 26 octobre et le 30 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement,

Considérant le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile de France en date du 7 décembre 2018 déclarant le dossier de demande recevable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de la SAS HAUDECOEUR d'exploiter un entrepôt logistique, dans la Z.A.C. de la Butte aux Bergers,
- de demander à la SAS HAUDECOEUR que les résultats des études de sols réalisées avant travaux puis dans le cadre du suivi lui soient communiqués.

SPORT/VIE ASSOCIATIVE

15.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE POUR ENCOURAGER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER À L'OLYMPISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise,

Considérant la volonté de la commune d'engager un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Louvre et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

16.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 7 février,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des ateliers,

Considérant la candidature retenue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification suivante au tableau des effectifs :

à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Création d'un technicien principal de 2^{ème} classe

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
PERCEPTION DE LOUVRES-GOUSSAINVILLE
COMMUNE DE LOUVRES**

**ETAT DU PERSONNEL
au 1er MARS 2019
autorisé par le Conseil Municipal**

	CREES	POURVUS	DISPONIBLES
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE	39	37	2
CATEGORIE A			
Directeur Territorial	0	0	0
D.G.S. de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	1	1	0
D.G.A.S. (emploi fonctionnel)	2	2	0
Collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché Territorial Principal *	0	0	0
Attaché territorial **	2	2	0
	6	6	0
CATEGORIE B			
Rédacteur Principal de 2 ^e classe T.C.	3	3	0
Rédacteur Territorial T.C.	2	2	0
	5	5	0
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe T.C.	5	5	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe T.C.	9	9	0
Adjoint Administratif T.C.	12	10	2
Adjoint administratif TNC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TNC	0	0	0
	28	26	2
FILIERE ANIMATION	50	50	0
CATEGORIE B			
Animateur Principal 2 ^{ème} classe TC	2	2	0
Animateur Territorial TC	0	0	0
	2	2	0
CATEGORIE C			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe TC	7	7	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe TNC	1	1	0
Adjoint d'Animation T.C.	11	11	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe CONT/TC	1	1	0

Adjoint d'Animation CON/T.C.	15	15	0
Adjoint d'Animation CON/TNC.	12	12	0
	48	48	0

FILIERE ARTISTIQUE	12	12	0
---------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE A

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe T.N.C.	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE B

Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.C.	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.N.C.	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe CONT/TNC	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique CON/T.N.C.	1	1	0
	11	11	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	3	0
-------------------------------	----------	----------	----------

CATEGORIE A

Infirmier(e) territorial(e)	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE C

Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^e classe	1	1	0
	2	2	0

FILIERE SOCIALE	16	15	1
------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE B

Educateur de Jeunes Enfants Principal à TC	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	1	1	0
Assistant socio éducatif Principal	1	1	0
	3	3	0

CATEGORIE C

ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ASEM Principal de 2 ^e classe	9	8	1
ASEM Principal de 2 ^e classe CON/TC	3	3	0
	13	12	1

FILIERE TECHNIQUE	65	53	12
--------------------------	-----------	-----------	-----------

CATEGORIE A

	0	0	0
--	----------	----------	----------

CATEGORIE B

Technicien Principal 1 ^e classe	1	1	0
Technicien Principal 2 ^e me classe	1	0	1
	2	1	1

CATEGORIE C

Agent de Maîtrise Principal T.C.	3	3	0
----------------------------------	---	---	---

Agent de Maîtrise T.C.	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.C.	15	15	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Adjoint technique T.C.	16	14	2
Adjoint technique T.N.C.	7	2	5
Adjoint technique Principal 2e classe CON/TC	1	1	0
Adjoint technique CON/TC.	14	12	2
Adjoint technique CON/TNC.	4	3	1
	63	52	11

TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS	185	170	15
---------------------------------------------	------------	------------	-----------

<u>CONTRATS PRIVES</u>	21	17	4
Apprenti	5	4	1
Assistantes Maternelles T.C.	16	13	3

TDE au 1/02/2019	205
CREATION DE POSTES	1
SUPPRESSION DE POSTES	0
TDE au 1/03/2019	206

ADMINISTRATION GENERALE

17.) REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-5-1, 5211-20 et L5216-7,

Vu le courrier du Sigeif en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières—le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières—le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

- prend acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

18.) MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 - art. 16,

Vu la délibération n° 14022 du 10 avril 2014 fixant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de Monsieur Abdenour CHIBANE, conseiller municipal et membre suppléant de la commission d'appel d'offres, le 15 octobre 2018 et son remplacement par Madame Francine LATERRADE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'installation de Madame Francine LATERRADE au sein de la commission d'appel d'offres, en lieu et place de Monsieur Abdenour CHIBANE.
- prend acte de la liste modifiée des membres de ladite commission:

Membres titulaires

- Alain CLAUDE
- Naïma LORENZI
- Frédéric NAVAS
- Nathalie PRIEUR
- Liliane BOUY

Membres suppléants

- Nicolas DUCROCQ
- Patricia HAUPAS
- Jean-Pierre FARNAULT
- Samira SAOULI
- Francine LATERRADE

❖ Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Contrat de Cession pour la représentation « Tout Molière... ou presque !»
- Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Victor Baron
- Contrats pour trois projections publiques non commerciales

❖ Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.

❖ Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H20.